



*Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec*

**Séance du
Conseil Municipal
Du 13 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

LISTE des DELIBERATIONS

Date de convocation :

Jeudi 6 mars 2025

Date d'affichage :

Jeudi 6 mars 2025

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné

procuration :

Delphine THUBERT

Mandataires

Mélanie LE JEUNE
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

A été élu secrétaire de

séance :

Philippe PORHEL

- 1 - FINANCES - DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DE LA COMMUNE DE SANTEC P
- 2 - FINANCES - DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU CAMPING.....P
- 3 - FINANCES - DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DE LA MAISON DE SANTE.....P
- 4 - FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 EN 2025 DE LA COMMUNE..... p
- 5 - FINANCES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 EN 2025 DU CAMPING..... p
- 6 - FINANCES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 EN 2025 DE LA MAISON DE SANTE p
- 7 - FINANCES : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025 P
- 8 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE..... p
- 9 – FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 DU CAMPING..... p
- 10 – FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA MAISON DE SANTE p
- 11 - FINANCES - DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL 2025 – ECOLE PRIVÉE NOTRE DAME DE LOURDES..... p
- 12 – DELIBERATION SUR LE VERSEMENT DU FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL POUR LES ELEVES DE SANTEC SCOLARISES A L'ECOLE DIWAN DE SAINT POL DE LEON.....
- 13 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « KREIZ BREIZH SAUVETAGE SECOURISME POUR LA SURVEILLANCE DE LA ZONE DE BAINADE DE LA PLAGE DU DOSSEN DURANT LA SAISON ESTIVALE 2025.....
- 14 - DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE HAUT LEON COMMUNAUTE INDISSOLUBLE LE TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » A COMPTER DU 1er JANVIER 2026
- 15 - DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DE PLOUENAN
- 16 - INTERCOMUNALITE : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi-h)

QUESTIONS DIVERSES



**Séance du
Conseil Municipal
Du 13 mars 2025**

**Pour extrait conforme
de la délibération
du Conseil Municipal de Sante**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 029-212902738-20250313-01130325-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes	
7	7.1

Date de convocation :
Jeudi 6 mars 2025

Date d'affichage :
Jeudi 6 mars 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Étaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**
Delphine THUBERT

Mandataires
Mélanie LE JEUNE
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°1

FINANCES - DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DE LA COMMUNE DE SANTEC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la COMMUNE DE SANTEC ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la COMMUNE DE SANTEC, résumé ci-dessous ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

SANTEC - COMMUNE DE SANTEC - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		1
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - Vue d'ensemble		51

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Revenus	Prévisions budgétaires totales	A	1 319 707,00	1 490 000,00	4 070 500,00
	Revenus réalisés (1)	B	1 044 270,00	1 342 024,00	3 127 007,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisations cumulées totales	D	1 674 000,00	1 851 000,00	4 007 000,00
	Dépenses réalisées (2)	E	652 007,00	1 164 000,00	3 007 000,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les totaux et les cumulés	Différence (réajustement de l'exercice N)	G = B - E	-200 404,00	307 987,00	1 10 000,00
Résultats intermédiaires	Résultats intermédiaires (3)	H	-145 407,00	300 740,00	67 200,00
Différence investissement sur résultats de l'exercice (fonctionnement)	Excédent (déficit)	I = H	-410 012,00	300 740,00	-109 200,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (4)	J = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent (déficit)	K = I + J	-410 012,00	300 740,00	-109 200,00

Les opérations de ce bilan financier s'inscrivent au tableau annexé au présent compte.

2024 - COMMUNE DE SANTEC

Exercice 2024

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		1
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés		62

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent - exercice N-1	Point affecté à l'investissement - exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert de dotations de résultat par opérations d'ordre non budgétaires	Résultat de clôture de l'exercice N
- Budget principal					
Investissement	-145 407,00		100 000,00		-45 407,00
Fonctionnement	214 000,00	145 407,00	300 740,00	70 000,00	530 147,00
TOTAL	121 000,00	145 407,00	400 740,00	70 000,00	483 947,00

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I
B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 450 809,00	4 270 596,22
	Recettes réalisées (1)	B	2 542 824,66	3 127 097,51
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 653 558,60	4 327 858,69
	Dépenses réalisées (1)	E	2 154 833,96	3 007 531,69
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	387 990,70	119 565,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	202 749,60	57 262,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	590 740,30	176 828,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	590 740,30	176 828,29

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I -- INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		Bilan synthétique (en milliers d'euros)	
	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF NET (1)			
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	7 941,79
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	302,75
Autres immobilisations incorporelles		Réserves	10 621,35
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	202,75
Terrains		Résultat de l'exercice	385,56
Constructions		Droits du concédant, de l'affectant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		TOTAL FONDS PROPRES (I)	19 454,19
Réseaux divers		PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel		TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres		Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	958,63
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	0,73
Immobilisations financières (nettes)		TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	959,35
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	20 253,90	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21,72
Stocks		Autres dettes non financières	119,82
Créances		Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	
Trésorerie		TOTAL TRÉSORERIE (4)	141,5
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	453,71	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	1 250,9
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	22,1
Écart de conversion actif (IV)		Écart de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	20 727,22	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	20 727,2

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250313-01130325-DE

(1) Déduction faite des amortissements et des dépréciations



Séance du
Conseil Municipal
Du 13 mars 2025

*Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santelec*

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250313-01130325-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

- 14 voix POUR
- 4 ABSTENTIONS (Isabelle QUERE, André JEZEQUEL, Jean BORGNE, Marie-odile KERDRAON)
- Le maire ne prenant pas part au vote

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de SANTEC

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Bernard LE PORS





**Séance du
Conseil Municipal
Du 13 mars 2025**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 029-212902738-20250313-02130325-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes

7 / 7.1

Date de convocation :
Jeudi 6 mars 2025

Date d'affichage :
Jeudi 6 mars 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Étaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**
Delphine THUBERT

Mandataires

Mélanie LE JEUNE
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°2

**FINANCES - DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE (CFU) 2024 DU CAMPING**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Camping municipal des dunes,
Vu le Compte Financier Unique 2024 du Camping, résumé ci-dessous ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

SANTEC - Camping municipal de Santec - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES		
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		81

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Revenus	Prévision ou dépense totale	A	85 000,00	70 440,00	155 440,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	83 640,42	83 640,42
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	82 030,84	223 420,00	305 450,84
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	83 182,88	83 182,88
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les totaux et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (1+2)	G = B - E	0,00	357,74	357,74
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (1+2)	H	-12 000,00	149 067,05	137 067,05
Solde (investissement) ou résultat de l'exercice (fonctionnement)	Excédent (déficit)	G + H	-12 000,00	149 345,29	137 345,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (1+2)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent (déficit)	G + H + I	-12 000,00	149 345,29	137 345,29

(1) Les restes réalisés et les dépenses réalisées concernent les opérations réalisées et les opérations en cours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR
DELIBERE :**

DECIDE

- Par :**
- 18 voix POUR (unanimité)
 - Le maire ne prenant pas part au vote

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du Camping municipal des dunes.

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus

**Le Maire,
Bernard LE PORS**





I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 85 093,00	76 440,35	161 533,35
	Recettes réalisées (1)	B 0,00	83 540,42	83 540,42
	Restes à réaliser	C 0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D 32 036,54	223 428,00	255 464,54
	Dépenses réalisées (1)	E 0,00	83 182,68	83 182,68
	Restes à réaliser	F 0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E 0,00	357,74	357,74
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H -53 056,46	146 987,65	93 931,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H -53 056,46	147 345,39	94 288,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F 0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I -53 056,46	147 345,39	94 288,93

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

I

B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CAMPING DE SANTEC					
Investissement	-53 056,46		357,74		-53 056,46
Fonctionnement	146 987,65		357,74		147 345,39
Sous-Total	93 931,19		357,74		94 288,93
TOTAL II	93 931,19		357,74		94 288,93
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	93 931,19		357,74		94 288,93

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250313-02130325-DE



**Séance du
Conseil Municipal
Du 13 mars 2025**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 029-212902738-20250313-03130325-DE

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes

7 7.1

Date de convocation :
Jeudi 6 mars 2025

Date d'affichage :
Jeudi 6 mars 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Étaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**
Delphine THUBERT

Mandataires

Mélanie LE JEUNE
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°3

**FINANCES - DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE (CFU) 2024 DE LA MAISON DE SANTE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la MAISON DE SANTE;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Maison de Santé, résumé ci-dessous ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

SANTEC - MAISON DE SANTE - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES		
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - Vue d'ensemble		81

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissements	Financements	Total cumulé
Revenues	Revenus budgétaires totaux	A	42 890,00	11 000,00	150 000,00
	Revenus financiers (*)	B	110 000,00	0,00	110 000,00
	Revenus à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Exécution budgétaire totale	D	142 890,00	11 000,00	150 000,00
	Exercices précédents (**)	E	17 000,00	0,00	17 000,00
	Revenus à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les totaux et les totaux	Saldo des réalisations (de prévisions) (***)	G = B + C - E	12 010,00	0,00	12 010,00
Résultats antérieurs régimes	Résultats antérieurs régimes (***)	H	0,00	0,00	0,00
Autres investissements et résultats de cédure d'investissement	Excédent déficitaire	I = G + H	12 010,00	0,00	12 010,00
Différence entre les réalisations à réaliser	Revenus à réaliser (***)	J = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent déficitaire	K = I + J	12 010,00	0,00	12 010,00

* Les recettes totales et les dépenses totales comprennent les dotations, aides et subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR
DELIBERE :**

DECIDE

Par :
Par :

- 18 voix POUR (unanimité)
- Le maire ne prenant pas part au vote

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 de la MAISON DE SANTE

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Bernard LE PORS



Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250313-03130325-DE

SANTEC - MAISON DE SANTE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	142 580,00	11 000,00	153 580,00
	Recettes réalisées (1)	B	110 000,00	0,00	110 000,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	142 580,00	11 000,00	153 580,00
	Dépenses réalisées (1)	E	97 986,09	0,00	97 986,09
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	12 013,91	0,00	12 013,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	12 013,91	0,00	12 013,91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	12 013,91	0,00	12 013,91

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250313-03130325-DE



20301 - MAISON DE SANTE - SANTEC

Exercice 2024

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
MAISON DE SANTE - SANTEC					
Investissement			12 013,91		12 013,91
Fonctionnement					
Sous-Total			12 013,91		12 013,91
TOTAL II			12 013,91		12 013,91
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			12 013,91		12 013,91



**Séance du
Conseil Municipal
Du 13 mars 2025**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 029-212902738-20250313-04130325-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes	
7	71

Date de convocation :
Jeudi 6 mars 2025

Date d'affichage :
Jeudi 6 mars 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné

procuration :

Delphine THUBERT

Mandataires

Mélanie LE JEUNE
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

A été élu secrétaire de

séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°4

OBJET : FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 EN 2025 DE LA COMMUNE

Le Maire présente aux conseillers municipaux les résultats cumulés de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2024	+ 590 740.30	Excédent
Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2024	- 413 912.01	Déficit

Il précise, que le vote du Budget primitif 2025 intervenant en mars 2025, il n'est pas pris en compte le vote des Restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement dans la mesure où il n'est pas émis de mandats ni de titres en section d'investissement avant le vote du Budget 2025.

Au vu de ces résultats, le Maire propose que le résultat cumulé au 31/12/2024 soit affecté comme suit :

- La somme de **+ 413 912.01** soit affectée à la section d'investissement (**article 1068**) du BP 2024
- Il précise que la somme de **- 413 912.01 Euros** sera obligatoirement affectée à l'article 001 en dépense à la section d'investissement du BP 2024.
- Que la somme de **176 828.29 €** soit affectée à l'article 002 en recette à la section de fonctionnement du BP 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

- 19 voix POUR (unanimité)

D'APPROUVER l'affectation en 2025 des résultats de l'exercice de l'année 2024 comme ci-dessus.



Le Maire,
Bernard LE PORS



**Séance du
Conseil Municipal
Du 13 mars 2025**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250313-05130325-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes

7 | 7.1

Date de convocation :

Jeudi 6 mars 2025

Date d'affichage :

Jeudi 6 mars 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**

Delphine THUBERT

Mandataires

Mélanie LE JEUNE
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

A été élu secrétaire de

séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N° 5

OBJET : FINANCES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 EN 2025 DU CAMPING

Le Maire présente aux conseillers municipaux les résultats cumulés de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2024	+ 147 345.39	Excédent
Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2024	- 53 056.46	Déficit

Il précise, que le vote du Budget primitif 2025 intervenant en mars 2025, il n'est pas pris en compte le vote des Restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement dans la mesure où il n'est pas émis de mandats ni de titres en section d'investissement avant le vote du Budget 2025 .

le Maire propose l'affectation de ces résultats comme suit au budget primitif 2025 :

REPORT	Résultat de fonctionnement reporté	En DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (Si déficit)	En RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (Si excédent)
Au 002			+ 147 345.39

REPORT	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	En DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (Si déficit)	En RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (Si excédent)
Au 001		-53 056.46	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

➤ 19 voix POUR (unanimité)

D'APPROUVER l'affectation des résultats de l'exercice de l'année 2024 en 2025



Le Maire,
Bernard LE PORS



**Séance du
Conseil Municipal
Du 13 mars 2025**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 029-212902738-20250313-06130325-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes	
7	7.1

Date de convocation :
Jeudi 6 mars 2025

Date d'affichage :
Jeudi 6 mars 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Étaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélania LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**
Delphine THUBERT

Mandataires

Mélania LE JEUNE
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATION N° 6

**OBJET : FINANCES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 EN 2025 DE LA
MAISON DE SANTE**

Le Maire présente aux conseillers municipaux les résultats cumulés de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2024	+ 0.00	Excédent
Résultat d'investissement au 31/12/2024	+ 12 013.91	Excédent

Il précise, que le vote du Budget primitif 2025 intervenant en mars 2025, il n'est pas pris en compte le vote des Restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement dans la mesure où il n'est pas émis de mandats ni de titres en section d'investissement avant le vote du Budget 2025.

Le Maire propose l'affectation de ces résultats comme suit au budget primitif 2025 :

REPORT	Résultat de fonctionnement reporté	En DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (Si déficit)	En RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (Si excédent)
Au 002		0.00	+ 0.00

REPORT	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	En DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (Si déficit)	En RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (Si excédent)
Au 001		0.00	12 013.91

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR
DELIBERE :**

DECIDE

Par :
➤ 19 voix POUR (unanimité)

D'APPROUVER l'affectation des résultats de l'exercice de l'année 2024 en 2025

Le Maire,
Bernard LE PORS





**Séance du
Conseil Municipal
Du 13 mars 2025**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 029-212902738-20250313-07130325-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes	
7	7.2

Date de convocation :
Jeudi 6 mars 2025

Date d'affichage :
Jeudi 6 mars 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**
Delphine THUBERT

Mandataires
Mélanie LE JEUNE
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATION N° 7

OBJET : FINANCES : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR
DELIBERE :**

DECIDE

Par :
➤ 19 voix POUR (unanimité)

DE FIXER les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) : 36.07 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43.03 %**
- **taxe d'habitation (TH) : 14.83 %**

DE CHARGER Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié exécutoire

**Le Maire,
Bernard LE PORS**





COMMUNE : 273 SANTEC
 ARRONDISSEMENT : 29 MORLAIX
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MORLAIX

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 215 519	36,07	98,75	3 348 000	1 207 624	36,07	1 207 624
Taxe foncière non bâties (TFNB)	94 528	43,03	125,87	95 600	41 137	43,03	41 137
Taxe d'habitation (TH)	1 423 859	14,83	55,99	1 379 000	204 506	14,83	204 506
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 453 267	1 453 267	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
	8	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
		0	5 964	0	0	0	173 269	173 269

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
1 653 267		179 233		1 832 500

À QUIMPER
 Le 13 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 BENOIT BROCARD

Le 13.03.25
 Pour la Préfecture,
 Pour la Commune



Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250313-071130325-DE



COMMUNE : 273 SANTEC
 ARRONDISSEMENT : 29 MORLAIX
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MORLAIX

N° 1259 COM (2)

TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	2 009
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux	251
Taxe foncière non bâtie	3 704
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	125 574
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	12 810
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	1 379 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	67 122
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,143479
d. Taux FB commune 2020	20,10
e. Taux FB département 2020	15,97

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14	de 2024 14	de 2025 15	de 2025 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	39,58	99,35	0,60000	0,60000	98,75	98,75	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	47,07	127,70	1,83000	1,83000	125,87	125,87	
Taxe d'habitation (TH)	23,88	27,17	67,93	11,94000	11,94000	55,99	55,99	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	11,93
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250313-071130325-DE



**Séance du
Conseil Municipal
Du 13 mars 2025**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250313-08130325-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes	
7	7.1

Date de convocation :

Jeudi 6 mars 2025

Date d'affichage :

Jeudi 6 mars 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**

Delphine THUBERT

Mandataires

Mélanie LE JEUNE
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°8

OBJET : FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Le Maire présente au Conseil Municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 2 812 898.93 EUROS

RECETTES : 2 812 898.93 EUROS

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 1 776 139.45 EUROS

RECETTES : 1 776 139.45 EUROS

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN
AVOIR DELIBERE :**

DECIDE

Par :

- 15 voix POUR
- 4 ABSTENTIONS (Isabelle QUERE, André JEZEQUEL, Jean BORGNE
- Marie-odile KERDRAON)

D'APPROUVER le budget primitif 2025 de la commune ", arrêté comme ci-dessus,

DE PRÉCISER que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.

Le Maire,
Bernard LE PORS





**Séance du
Conseil Municipal
Du 13 mars 2025**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250313-09130325-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes	
7	7.1

Date de convocation :
Jeudi 6 mars 2025

Date d'affichage :
Jeudi 6 mars 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**
Delphine THUBERT

Mandataires
Mélanie LE JEUNE
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°9

OBJET : FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU CAMPING

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de la commune, exercice 2025 ;

Le Maire présente au Conseil Municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : 223 785.74 EUROS
RECETTES : 223 785.74 EUROS

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 85 093.00 EUROS
RECETTES : 85 093.00 EUROS

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR
DELIBERE :**

DECIDE

Par :
➤ 19 voix POUR (unanimité)

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du





**Séance du
Conseil Municipal
Du 13 mars 2025**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250313-10130325-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes	
7	71

Date de convocation :
Jeudi 6 mars 2025

Date d'affichage :
Jeudi 6 mars 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**
Delphine THUBERT

Mandataires
Mélanie LE JEUNE
mandataire de ;
Delphine THUBERT

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°10

OBJET : FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA MAISON DE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de la commune, exercice 2025 ;

Le Maire présente au Conseil Municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : 44 000.00 EUROS
RECETTES : 44 000.00 EUROS

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 1 275 476.77 EUROS
RECETTES : 1 275 476.77 EUROS

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR
DELIBERE :**

DECIDE

Par :
➤ 19 voix POUR (unanimité)

D'APPROUVER le budget primitif 2025 de la Maison de santé.

**Le Maire,
Bernard LE PORS**





**Séance du
Conseil Municipal
Du 13 mars 2025**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250313-11130325-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes	
7	75

Date de convocation :
Jeudi 6 mars 2025

Date d'affichage :
Jeudi 6 mars 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélania LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odite KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**
Delphine THUBERT

Mandataires
Mélania LE JEUNE
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°11

OBJET : FINANCES - DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL 2025- ECOLE PRIVÉE NOTRE DAME DE LOURDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; articles L.2321-2 et **L.1523-7**
Vu l'article L.442-5 du Code de l'Éducation ;
Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7 ;
Vu la circulaire n°07-0448 du 6 août 2007 ;
Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et L'OGEC école Notre Dame de Lourdes ;
Vu la demande formulée par Monsieur le Comptable du Trésor de Saint Pol de Léon, précisant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la commune de Santec et l'OGEC école Notre Dame de Lourdes compte tenu du montant de la subvention versée annuellement à l'école privée ;

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement, doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes de maternelles.

L'OGEC Notre dame de Lourdes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, le maire indique que la commune doit conventionner avec l'école privée afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Bernard LE PORS précise que le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Il indique que cette évaluation est faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visé par la circulaire n°07-0448 du 6 août 2007.

Il ajoute qu'en aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelles et élémentaires publiques.

Le Maire porte à la connaissance des élus que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique de Santec, que les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen sont relevées dans le compte administratif de la commune. (hors cantine et ramassage scolaire) – année n-2.

Le montant du forfait communal à verser annuellement par la commune de Santec est égal à ce même coût de l'élève du public maternelle et primaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée à la rentrée de septembre, diminué du montant de prestations directement prises en charges (subvention pédagogique à l'APEL, grain de sel...).



Séance du
Conseil Municipal
Du 13 mars 2025

*Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec*

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 029-212902738-20250313-11130325-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Le Maire ajoute que le forfait est calculé et voté par l'assemblée délibérante chaque année au moment du vote du budget primitif et que les versements du forfait communal interviennent en avril et juillet, par mandatements administratifs.

Le premier magistrat précise que le montant du forfait communal qui doit être versé pour l'année 2025 à l'école Notre Dame de Lourdes est établi à : **55 732.32 Euros**.

Auquel s'ajoutent les subventions suivantes :

Subvention arbre de Noël NDL : ----- 608.00 €

Subvention Grain de sel : ----- 2660.00 €

Subvention activité découverte ----- 1085.28 €

Soit un forfait communal total de **60 085.60 Euros** pour l'année scolaire 2024/2025.
Sur la base d'un coût de 790.60 euros par enfant. (786.56 € en 2023/2024)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

➤ 19 voix POUR (unanimité)

DE CONFIRMER la participation de la commune au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Notre Dame de Lourdes,

D'APPROUVER les conditions et les modalités de calcul du forfait communal définies dans la présente délibération,

DE DIRE que la dépense sera imputée au compte 65748.

DE DIRE que la somme de **55 732.32 €** sera attribuée par deux versements de la manière suivante :

Avril : 27 866.16 Euros

Juillet : 27 866.16 Euros

DE DIRE que les subventions ci-dessous seront versées en juin 2025

Subvention arbre de Noël N : ----- 608.00€

Subvention Grain de sel : ----- 2 660.00 €

Subvention activité découverte ----- 1 085.28€

DE DÉSIGNER le maire ou son conseiller municipal délégué à l'éducation pour participer à l'assemblée générale annuelle de l'école privée.

Le Maire,
Bernard LE PORS





**Séance du
Conseil Municipal
Du 13 mars 2025**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250313-12130325-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes	
7	7.5

Date de convocation :
Jeudi 6 mars 2025

Date d'affichage :
Jeudi 6 mars 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Étaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**
Delphine THUBERT

Mandataires

Mélanie LE JEUNE
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°12

OBJET : DELIBERATION SUR LE VERSEMENT DU FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL POUR LES ELEVES DE SANTEC SCOLARISES A L'ECOLE DIWAN DE SAINT POL DE LEON

Le Maire expose :

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, modifiée suite à l'adoption de la loi Molac relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, le 8 avril 2021 et promulguée le 21 mai 2021, prévoit le versement du forfait scolaire communal pour les élèves de la Commune scolarisés dans les écoles Diwan.

Associatives et gratuites, les écoles Diwan sont sous contrat avec l'Education nationale et proposent un enseignement en langue bretonne par immersion, de la maternelle à la terminale.

Le Maire indique que la Commune de Santec a été sollicitée par mesdames Odile CADIOU et Catherine KERIVEL, respectivement directrice de l'école Diwan de Saint Pol de Léon et présidente de l'AEP, pour le versement du forfait scolaire, pour 7 enfants résidant sur le territoire de la commune de Santec, scolarisés dans l'école Diwan, durant l'année scolaire 2023-2024 ; ainsi que pour le versement du forfait scolaire, pour 5 enfants résidant à Santec, scolarisés à l'école Diwan, pour l'année scolaire 2024-2025.

Après directive de Monsieur le Préfet du Finistère,
Considérant que l'enseignement en langue bretonne n'est pas dispensé sur la commune.
Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public à Santec fixé à :

- 786.56 Euros pour l'année scolaire 2023-2024,

Et à :

- 790.60 Euros pour l'année scolaire 2024-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :
➤ 19 voix **POUR** (unanimité)

D'APPROUVER le principe de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Diwan de Saint Pol de Léon pour les élèves de Santec qui y étaient et y sont scolarisés, comme suit :

- 7 enfants x 786.56 Euros, pour l'année scolaire 2023-2024, soit : 5 505.92 Euros
- 5 enfants x 790.60 Euros, pour l'année scolaire 2024-2025, soit : 3 953.00 Euros

Soit une dépense totale de **9 458.92 Euros** qui sera imputée à l'article 65748, du budget principal 2025.

D'AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents pour permettre le versement de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Diwan de Saint Pol de Léon.

Le Maire,
Bernard LE PORS





Séance du
Conseil Municipal
Du 13 mars 2025

Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250313-13130325-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes

7	7.10
---	------

Date de convocation :

Jeudi 6 mars 2025

Date d'affichage :

Jeudi 6 mars 2025

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Étaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné
procuration :

Delphine THUBERT

Mandataires

Mélanie LE JEUNE
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

A été élu secrétaire de
séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°13

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « KREIZ BREIZH SAUVETAGE SECOURISME POUR LA SURVEILLANCE DE LA ZONE DE BAINNADE DE LA PLAGES DU DOSSEN DURANT LA SAISON ESTIVALE 2025

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 modifiée, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et, qui prévoit que la surveillance des baignades et activités nautiques relève de la compétence de la commune.

Les règles de sécurité en matière de surveillance des baignades résultent, pour le maire, à la fois de son pouvoir de police générale (art. L 2212-2 du CGCT), du pouvoir de police spéciale le tenant responsable de la sécurité des baignades (art. L 2213-23 du CGCT), et du code de sport dans sa partie relative à la surveillance des activités de natation (art. D 322-11 et s.).

Bernard LE PORS expose :

l'article L 2213-23 du Code Générale des Collectivités Territoriale stipule que :

Le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées.

Il appartient donc au maire d'aménager ou non des lieux de baignade, mais tout aménagement spécial constitue une incitation à la baignade et impose par voie de conséquence à la collectivité locale compétente de mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public. Cette surveillance doit être assurée par des personnels titulaires d'un diplôme (art. D 322-11 du code du sport).

Le code de la santé publique rappelle également l'obligation de disposer « d'un poste de secours situé à proximité directe des plages », des baignades aménagées (art. D 1332-41 du code de la santé publique).

En conséquence, Monsieur le Maire suggère aux membres du conseil municipal, compte tenu de l'importante fréquentation des plages de la commune en saison estivale et du développement des activités nautiques, d'installer un poste de secours sur le terrain « Bod roz », plage du dossen et, de faire assurer la surveillance des baignades et activités nautiques, pendant la saison estivale 2025, par l'Association « Kreis Breizh Sauvetage Secourisme » dont le siège est sis, route de Rostronen 22570 GOUAREC, représentée par monsieur CAKE William, Directeur Technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

➤ 19 voix POUR (unanimité)

D'AUTORISER le maire à signer une convention avec l'Association « Kreis Breizh Sauvetage Secourisme » qui est compétent pour l'organisation de la mise en œuvre de la surveillance de la zone de baignade de la plage du Dossen, du 01/07/2025 au 31/08/2025.

D'APPROUVER le recours à des nageurs-sauveteurs, pour assurer la surveillance des baignades et activités nautiques, par ladite association, du 04/07/2025 au 31/08/2025.

D'APPROUVER les modalités financières indiquées dans la convention, pour l'exécution de la prestation.

DE PRECISER le montant total de la prestation pour l'année 2025 est de 29 340 € TTC (28 400.00 € TTC en 2024) et de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.





**Séance du
Conseil Municipal
Du 13 mars 2025**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 029-212902738-20250313-14130325-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes	
7	73

Date de convocation :
Jeudi 6 mars 2025

Date d'affichage :
Jeudi 6 mars 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**
Delphine THUBERT

Mandataires
Mélanie LE JEUNE
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°14

**OBJET : DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE HAUT LEON
COMMUNAUTE INDISSANT LE TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU » ET
« ASSAINISSEMENT » A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026**

Vu la loi n°2015-991, du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite Loi « NOTRe », prévoyant le transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi n°2018-702, du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences, loi dite « Ferrand Fesneau », introduisant la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI qui n'exerçait pas les compétences « Eau » et/ou « Assainissement » à la date de publication de la loi, de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la loi n°2022-217, du 21 février 2022, relative à la « Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale », dite « 3DS », confirmant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, du 29 juin 2022, décidant le lancement de la démarche permettant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » par la réalisation d'une étude et l'élaboration d'un Schéma Directeur et la constitution d'une gouvernance spécifique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, du 29 mars 2023, confirmant le transfert au 1^{er} janvier 2026 soumis à délibération des communes, la mise à jour des études et la constitution d'un Comité de Pilotage ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire, du 6 décembre 2023, d'une part, autorisant la signature d'une convention avec le Syndicat des Eaux de Plouénan pour la mise à disposition d'un agent, et d'autre part, actant l'accompagnement d'un Assistant à Maître d'Ouvrage pour l'élaboration d'un Schéma Patrimonial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, du 13 décembre 2023, d'une part, entérinant le choix des Bureaux d'Etudes sur le transfert et les membres du Comité de Pilotage, et d'autre part, actant la prise d'action au sein de la SPL « Eau du Ponant », la nomination d'un délégué ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire, du 20 mars 2024, retenant la SPL « Eau du Ponant » pour l'élaboration des études de schémas directeurs « Eau » et « Assainissement » ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire, du 15 mai 2024, décidant de ne pas solliciter les communes pour le financement des schémas directeurs ;

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelant que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée à savoir soit les 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ou inversement ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté pour se prononcer sur les modifications statutaires et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;



Séance du
Conseil Municipal
Du 13 mars 2025

*Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec*

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 029-212902738-20250313-14130325-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Vu la proposition de loi du Sénat, du 17 octobre 2024, visant à assouplir les conditions de ce transfert ;

Considérant que l'Assemblée Nationale a été ensuite saisie en procédure accélérée amenant à limiter à une seule lecture par les deux chambres du Parlement ;

Vu la décision du Bureau Communautaire, du 4 décembre 2024, de saisir le Conseil Communautaire pour modifier les statuts communautaires permettant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » comprenant :

- Eau potable :
 - "Production" qui serait de nouveau confiée au Syndicat Mixte de l'Horn ;
 - "Distribution" en Délégation de Service Public :
 - Transfert des contrats actuels ;
 - Passage en D.S.P. des 4 communes en régie ;
- Assainissement :
 - "Collectif" :
 - Transfert de contrats actuels ;
 - Passage en D.S.P. des 4 communes en régie ;
 - "Non collectif" :
 - Compétence déjà assurée par H.L.C.

Vu la délibération du Conseil Communautaire, du 18 décembre 2024, décidant de solliciter le Conseil Communautaire pour :

- Adopter les compétences "Eau" et "Assainissement" au sein de Haut-Léon Communauté à compter du 1er janvier 2026 ;
- Conséquemment, modifier les statuts communautaires comme suit :

Article "8.12 - Compétences "Eau" et "Assainissement" :

Eau potable : Production et Distribution ;

Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

- Saisir les Conseils Municipaux des 14 communes membres sur cette modification statutaire pour l'intégration des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1er janvier 2026 au sein de Haut-Léon Communauté ;
- Solliciter parallèlement l'avis des Syndicats concernés.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation synthétique et des études « SAFEGE-COUDRAY-RCF » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PROJET DE STATUTS MODIFIES, AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

Par :

- 19 voix POUR (unanimité)

D'APPROUVE la modification des statuts de Haut-Léon Communauté induisant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire,
Bernard LE PORS





**Séance du
Conseil Municipal
Du 13 mars 2025**

**Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 029-212902738-20250313-15130325-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes	
7	7.3

Date de convocation :
Jeudi 6 mars 2025

Date d'affichage :
Jeudi 6 mars 2025

**Nombre de conseillers en
exercice : 19**

Etaient présents :
Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

**Absents avant donné
procuration :**
Delphine THUBERT

Mandataires
Mélanie LE JEUNE
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

**A été élu secrétaire de
séance :**
Philippe PORHEL

DELIBERATION N°15

**OBJET : DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DE PLOUENAN**

Monsieur le Maire fait part au comité Syndical de la délibération prise le lundi 16 décembre 2024 par les membres du Syndicat Intercommunal des eaux et d'Assainissement de Plouénan relative à la modification de l'adresse de son siège social suite au transfert du service administratif et comptable à l'adresse suivante : 156 rue de la Mairie -29250 Plougoulm.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN
AVOIR DELIBERE :**

DECIDE

Par :
➤ 19 voix **POUR** (unanimité)

D'APPROUVER la modification des statuts du syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Plouénan et notamment l'article 3 relatif au siège social.

DE CHARGER le Maire de signifier cette décision à Monsieur le Président du syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Plouénan

Ainsi fait et délibéré

Le Maire,
Bernard LE PORS





Séance du
Conseil Municipal
Du 13 mars 2025

Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

iD : 029-212902738-20250313-16130325-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Nomenclature actes

7 | 7.3

Date de convocation :

Jeudi 6 mars 2025

Date d'affichage :

Jeudi 6 mars 2025

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Etaient présents :

Bernard LE PORS
Guy CADIOU
Marie-Madeleine LE YOUDEC
Guy PRIGENT
Danielle MICHEL
Philippe PORHEL
Frédéric JACOB
Françoise LAFOSSE
Thierry LE BERRE
Véronique LEON
Mélanie LE JEUNE
Fabien MESMEUR
Michèle QUEAU
Jean-luc DARIDON
André JEZEQUEL
Jean BORGNE
Marie-odile KERDRAON
Isabelle QUERE

Absents avant donné

procuration :

Delphine THUBERT

Mandataires

Mélanie LE JEUNE
mandataire de :
Delphine THUBERT

Absent excusé :

A été élu secrétaire de

séance :

Philippe PORHEL

DELIBERATION N°16

OBJET : INTERCOMUNALITE : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi-h)

Par délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018, Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLUi-h

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Léon Communauté a été débattu en Conseil Communautaire du 31/03/2021, après débats dans les conseils municipaux. Le PLUi-h a été arrêté le 15 novembre 2023 en Conseil Communautaire a été transmis pour avis aux communes, Personnes Publiques Associées et Associations Agréées pour l'Environnement en ayant fait la demande.

Au regard de l'avis défavorable de l'Etat et de la nécessaire mise en compatibilité avec le S.R.A.D.D.E.T. breton intégrant la loi Climat et résilience et le SCOT du Pays de Morlaix en cours d'élaboration, il a été décidé en Bureau Communautaire du 12 juin 2024 de procéder au ré-arrêt du PLUi-h.

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), notamment la prospective démographique, devant être modifiées, un nouveau débat au sein des Conseils Municipaux et Conseil Communautaire s'avère nécessaire.

Pour rappel, le P.A.D.D. constitue le document clé du PLUi-h. « Projet politique » ; il sera mis en œuvre à travers sa déclinaison dans les documents réglementaires qui constituent le document de PLUi-h : règlements graphique et écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation, Programme d'Orientations et d'Actions (volet PLH).



Séance du
Conseil Municipal
Du 13 mars 2025

*Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec*

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250313-16130325-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLUi-h

Les orientations générales du PADD se déclinent en trois axes :

AXE 1 : Le cadre de vie, support d'une nouvelle attractivité

AXE 2 : Une attractivité résidentielle à affirmer

AXE 3 : HLC, territoire d'excellence économique à valoriser.

Les points majeurs d'évolution du PADD :

- **La prospective démographique** : en se basant sur un taux de croissance annuel de 0.10% (objectif de 0.26% précédemment), correspondant au taux que la collectivité enregistre sur la période 2016-2022, et correspondant à l'objectif de 0.12% du pays de Morlaix;
- **Un objectif de production de logements revu**, pour tableur sur environ 120 logements par an (270 logements précédemment). Cet objectif implique de travailler à remettre sur le marché des logements vacants (15 logements/an), augmenter les opérations de densification en de renouvellement urbain, stabiliser la part des résidences secondaires et limiter les meublés de tourisme ;
- **La sobriété foncière** : en appliquant les objectifs de la loi Climat et Résilience de réduction de 50% de la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour la période 2021-2031, puis de trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. Le SRADDET breton décline ces objectifs par Pays et le SCOT en cours d'élaboration a octroyé à Haut-Léon Communauté un compte foncier de 72 ha pour la période 2021-2031, puis de 63 ha pour la période 2031-2041. Les densités d'opération en densification comme en extension urbaine sont ainsi augmentées et fixées en fonction de l'armature urbaine (fonction du positionnement dans l'agglomération/village précédemment). Les données chiffrées seront reprises dans les OAP et non le PADD.
- **L'armature urbaine du territoire est revue**, classant Plouénan en 'pôle rural d'appui' (commune de proximité précédemment).
- **L'armature des Zones d'Activités Economiques (ZAE)**, ainsi que des SIP (zones commerciales périphériques) évolue également : identification de la ZAE densifiable de Kerisnel, intégration des ZAE de Cléder et Plouescat, suppression ZAE de Kergrist, suppression SIP de Kerguennec à Roscoff et Croas ar Valy à Plouénan.
- **Le rôle majeur de l'agriculture** pour le développement économique du territoire (passé et à venir) est mieux identifié par une orientation particulière.
- **La prise en compte des risques naturels d'érosion côtière et de submersion** : interdiction du développement de l'urbanisation hormis dans les secteurs présentant des enjeux forts (agglomérations, villages principaux, zones portuaires).

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts et compétences de Haut-Léon Communauté,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-5 et L153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018, définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en Conseil Communautaire du 31 mars 2021,



Séance du
Conseil Municipal
Du 13 mars 2025

*Pour extrait conforme
du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Santec*

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 029-212902738-20250313-16130325-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SANTEC, s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire, dans la salle polyvalente.

Vu l'avis défavorable du Préfet sur le projet de PLUI-h arrêté le 15 novembre 2023 et le projet de SCOT du pays de Morlaix en cours d'élaboration,

Vu les propositions d'amendements proposées par le Bureau communautaire du 5 février 2025,

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DEBATTU :

DECIDE

DE PRENDRE ACTE :

De la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté

Que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté a bien eu lieu en séance.

